

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Tresson sous la présidence de Monsieur Vincent SAMSON, Maire de Tresson.

Etaient présents : Madame Chantal BUIN, Messieurs Stéphane GAUDIN, José HEINTJE, Richard MASSON, Arnaud PAUMIER, Luis POUPON.

Absents excusés : Madame Vanessa DRONNE, Messieurs Michel BLOT, Didier DANGEUL et Sébastien RIBOT.

Secrétaire de séance: Monsieur Richard MASSON.

Procuration de Monsieur Michel BLOT donnée à Monsieur Stéphane GAUDIN.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 02 juillet 2014 à l'approbation des membres du Conseil municipal présents : approbation du compte rendu de la séance du 02 juillet 2014 à l'unanimité (08 voix).

Décision modificative N°1 au budget principal 2014

Afin de financer l'achat d'une tondeuse autoportée, les élus votent la décision modificative N° 1 au budget principal 2014 comme suit :

Investissement : Dépenses

Article 2313 – Constructions : - 3 000 €

Article 21571 – Matériel roulant voirie : + 3 000 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette décision.

Achat d'une tondeuse autoportée

Afin de faciliter la tâche de l'agent communal, les élus font le choix d'acquérir une tondeuse autoportée. La société DB Services du Grand-Lucé propose une tondeuse de marque John Deere X145 0900GX pour un montant hors taxe de 2500 €

Après en avoir délibéré, les élus présents retiennent, à l'unanimité, la proposition de la société DB Services. Le montant de cet achat sera inscrit en dépense d'investissement à l'article 21571 – matériel roulant de voirie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cet achat.

Approbation du devis de la société Cegid

Suite au remplacement d'un poste informatique au secrétariat de mairie, il est nécessaire de migrer vers le nouvel ordinateur les logiciels métiers (comptabilité, gestion, paies et élections) installés sur l'ancien équipement.

Cette intervention doit être réalisée à distance par Cegid Public. La prestation n'étant pas comprise dans la convention de maintenance et de mise à jour, la société a établi un devis.

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent à l'unanimité le devis de la société Cegid pour un montant hors taxe de 300 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à ce vote.

Compte rendu de l'entrevue avec Régis Mazet de l'Agence des Territoires de la Sarthe pour le projet d'aménagement du bourg

Trois élus, Chantal BUIN, Richard MASSON et José HEINTJE, ont rencontré Régis MAZET de l'Agence des Territoires de la Sarthe (Atesart) afin d'affiner la demande de la municipalité concernant l'étude de faisabilité de l'aménagement du bourg.

Régis MAZET a rappelé aux élus que la commune était actionnaire de l'Atesart et disposait d'une offre d'ingénierie publique en contrepartie d'un abonnement annuel (478 € pour 2014). Cela est utile par exemple à la réalisation d'un cahier des charges pour recruter les entreprises chargées de l'entretien de la voirie communale. Tresson bénéficie de deux journées de prestation par an ainsi que d'une demi-journée réservée aux ouvrages d'art (deux ponts).

D'autres prestations, donnant lieu à facturation spécifique, sont proposées aux communes par l'Atesart. C'est le cas pour une étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Phase initiale du projet, cette étude permettrait d'établir un diagnostic du trafic routier. Sur la base des souhaits émis par la municipalité, à l'écoute des habitants, elle aboutirait à une proposition d'aménagement. L'Atesart pourrait proposer deux ou trois options, avec un chiffrage de chaque variante. Elle passerait ensuite le relais à un maître d'œuvre pour le pilotage des travaux.

Les élus présents voient des intérêts à recourir aux services de l'Atesart. D'une part, l'agence travaille de concert avec l'agence technique départementale, qui sera de fait consultée puisque le conseil général a en charge les RD 13 et 34 qui traversent le bourg.

D'autre part, l'agence peut s'appuyer sur le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe pour une vision plus esthétique liée au bâti et à l'environnement paysager.

Étant entendu que cela n'engage en rien la commune, les élus votent la demande d'un devis à l'Agence des territoires de la Sarthe pour une étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Questions diverses :

Demande de Monsieur Jonathan DALLA RIVA d'élagage d'un chemin rural

Monsieur Jonathan DALLA RIVA, habitant au lieu-dit La Vigne, demande que la partie du chemin rural n° 53 dit de La Vigne à la Parèserie, située après la propriété La Louvetière, soit élaguée.

Ce chemin rural débouche vers La Parèserie mais n'est pas un chemin d'habitation. Seules les voies communales doivent être entretenues par la collectivité : les communes n'ont pas obligation à entretenir les chemins ruraux qui appartiennent à la partie privée des biens communaux.

Néanmoins, les élus de la commission Voirie se déplaceront pour constater le problème.

Demande de Madame Arlette CHOPIN

Madame Arlette CHOPIN, domiciliée 20, rue des Rosiers, demande que l'entretien de la cour du 18, rue des Rosiers (propriété donnée à la commune par Madame BASLY) soit réalisé par l'agent communal (tonte de l'herbe et élagage des arbustes).

Nomination des commissaires enquêteurs pour l'enquête publique de la carte communale

Monsieur le Maire rencontrera **Pierre REVAUX** et **Pierre GUILLAUME**, commissaires enquêteurs, respectivement titulaire et suppléant, nommés par le tribunal administratif de Nantes pour mener l'enquête publique liée à la carte communale.

Cette première entrevue, vendredi 25 juillet, permettra de définir le calendrier et l'organisation de l'enquête publique.

Ont signé, les membres présents